

Dérivés de gré à gré intragroupe :

Autorisation de l'ACPR à l'exemption de l'obligation d'échange de garanties sur dérivés de gré à gré intragroupe non compensés par une contrepartie centrale au sens de l'article 11 (6) du Règlement (UE) n. 648/2012 (EMIR)

En conformité aux dispositions de l'article 11 (11) du Règlement (UE) 648/2012 (EMIR), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) informe que l'ACPR a décidé de donner une suite favorable à la demande d'exemption, après vérification du respect des conditions établies par l'article 11 (6) du Règlement EMIR, à l'obligation d'échange de garanties pour les transactions de dérivés de gré à gré sur taux d'intérêt et change avec les contreparties intragroupe suivantes :

Crédit Agricole Cariparma S.p.A.

Via Universita 1 - 43121 Parma - Italie (LEI 8156007D348794DB1690)

Exemption totale accordée pour un montant notionnel cumulé annuel de EUR 5,8 Millards

• Crédit Agricole FriulAdria S.p.A.

Piazza XX Settembre,2 - 33170 Pordenone - Italie (LEI 815600489AA5BAEB2211)

Exemption totale accordée pour un montant notionnel cumulé annuel de EUR 898,5 Millions

Crédit Agricole Carispezia S.p.A.

Corso Cavour,86 – 19121 La Spezia - Italie (LEI 815600434B23992F9740)

Exemption totale accordée un montant notionnel cumulé annuel de EUR 220 millions

Crédit Agricole Indosuez Wealth (Europe)

39 Allée Scheffer L 2520 - Luxembourg (LEI 549300UA2M7UCJX8SE64)

Exemption totale accordée pour un montant notionnel cumulé annuel de EUR 4,8 Millliards

• Crédit Agricole Bank Polska

PLAC Orlat Lwowskich 1 – 53605 Wroclaw Pologne (LEI 259400HDEOLMZRULAI41)

Exemption totale accordée pour un montant notionnel cumulé annuel de EUR 6.4 Milliards